

**Province de Québec**  
**MRC DE LA NOUVELLE-BEAUCE**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINTS-ANGES**

*Séance ordinaire du 3 mai 2021*

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saints-Anges, tenue à huis clos, le 3 mai 2021, à 19 h 30 à la salle du conseil située au 317 rue des Érables avec le respect de deux mètres entre les participants et enregistrée suivant les règles du décret n° 2-2021 du 8 janvier 2021 du ministre de la Santé et des Services sociaux.

Sont présents :           Mme Dolorès Drouin, siège 1  
                                  Mme Nathalie Mercier, siège 2  
                                  M. Vincent Marquis, siège 4  
                                  M. Éric Drouin, siège 5  
                                  M. Denis Lagrange, siège 6

Est absent :                M. Roger Drouin, siège 3

Tous formant quorum sous la présidence de madame la mairesse Carole Santerre.

Est également présente madame Caroline Bisson, directrice générale et secrétaire-trésorière.

**1. Ouverture de la séance**

**1.1 Mot de bienvenue**

La présidente d'assemblée déclare ouverte la séance ordinaire du 3 mai 2021.

**1.2 Présentation et adoption de l'ordre du jour**

CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance;

2105-081

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Nathalie Mercier et résolu;

Que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification :

**1- Ouverture de la séance**

- 1.1 Mot de bienvenue et ouverture de la séance;
- 1.2 Présentation et adoption de l'ordre du jour;

**2- Greffe**

- 2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 avril 2021, dispense de lecture;
- 2.2 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2021-11 modifiant le règlement 2016-12 Fermeture temporaire de certains chemins à la période hivernale;
- 2.3 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2021-12 modifiant le règlement 2021-02 Règlement sur la gestion contractuelle;
- 2.4 Adoption du règlement 2021-08 abrogeant le règlement d'emprunt numéro 164 qui avait pour objet de décréter un emprunt et une dépense de 30 000 \$ pour l'acquisition d'une excavatrice (pépine) usagée;
- 2.5 Adoption du règlement 2021-09 abrogeant le règlement d'emprunt numéro 186 qui avait pour objet de décréter un emprunt et une dépense de 45 000 \$ pour des travaux de réfection du réseau routier municipal suite aux pluies diluviennes du 3 juillet 2009;
- 2.6 Adoption du règlement 2021-10 abrogeant le règlement d'emprunt numéro 2020-04 qui avait pour objet de modifier le règlement d'emprunt numéro 2019-03 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 110 514 \$;

**3- Administration générale**

- 3.1 Dépôt et approbation de la liste des comptes à payer;

**4- Aménagement et urbanisme**

- 4.1 Rapport de l'inspecteur en bâtiment;
- 4.2 Acceptation du transfert du bassin de rétention - rue Industrielle;
- 4.3 Dérogation mineure - Lot 6 407 286 – 225, 2e avenue;
- 4.4 Dérogation mineure - Lots 3 715 115, 4 131 415-P2 – 744, 4<sup>e</sup> rang;

**5- Loisirs et culture**

5.1 Présentation d'une demande dans le cadre du Programme d'Infrastructures  
Municipalité Amie des Aînés;

**6- Sécurité publique**

Aucun sujet

**7- Hygiène du milieu**

Aucun sujet

**8- Travaux publics**

8.1 Mandater un laboratoire pour assurer le contrôle qualitatif des sols et matériaux lors des travaux reconstruction et de pavage;

8.2 Acceptation de la soumission pour le débroussaillage des fossés pour l'été 2021;

8.3 Acceptation de la soumission pour le contrôle de la végétation;

**9- Correspondance**

**10- Résumé des activités mensuelles**

**11- Période de questions**

**12- Levée de la séance**

Adoptée à l'unanimité des conseillers

**2. Greffe**

**2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 avril 2021**

ATTENDU QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 avril 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Dolorès Drouin et résolu,

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 avril 2021 est adopté tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

**2.2 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2021-11 modifiant le règlement 2016-12 Fermeture temporaire de certains chemins à la période hivernale**

Le conseiller Denis Lagrange donne avis de motion qu'il sera présenté à une séance subséquente de ce conseil, le règlement 2021-11 modifiant le règlement 2016-12 Fermeture temporaire de certains chemins à la période hivernale. Ce règlement a pour objet de modifier la procédure d'ouverture et de fermeture de ces chemins publics.

Le projet de règlement 2021-11 est déposé et présenté par la mairesse.

**2.3 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2021-12 modifiant le règlement 2021-02 Règlement sur la gestion contractuelle**

Le conseiller Vincent Marquis donne avis de motion qu'il sera présenté à une séance subséquente de ce conseil, le règlement 2021-12 modifiant le règlement 2021-02 Règlement sur la gestion contractuelle. Ce règlement a pour objet de prévoir des mesures afin de favoriser les entreprises québécoises pour tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété pour la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumission publique.

Le projet de règlement 2021-12 est déposé et présenté par la mairesse.

**2.4 Adoption du règlement 2021-08 abrogeant le règlement d'emprunt numéro 164 qui avait pour objet de décréter un emprunt et une dépense de 30 000 \$ pour l'acquisition d'une excavatrice (pépine) usagée**

ATTENDU QUE l'avis de motion du règlement numéro 164 a été donné lors de la séance du conseil tenue le 10 juillet 2006;

ATTENDU QUE le règlement numéro 164 a été adopté à la séance du conseil tenue le 7 août 2006;

ATTENDU QUE le règlement numéro 164 a été approuvé par le ministère des affaires municipales et de l'habitation le 3 octobre 2006;

ATTENDU QUE la municipalité a fait l'acquisition de la pépine le 14 septembre 2006 et financé à même les surplus accumulés non affectés;

ATTENDU QU'en vertu du règlement numéro 164 la Municipalité de Saints-Anges détient un solde à financer auprès du ministère des affaires municipales et de l'habitation qui ne sera pas utilisé;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'abroger le règlement numéro 164 afin de mettre à jour le pouvoir d'emprunt de la municipalité;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 12 avril 2021 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

2105-083

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Nathalie Mercier et résolu,

QUE le règlement numéro 2021-08 abrogeant le règlement d'emprunt numéro 164 soit adopté.

QUE le présent règlement décrète ce qui suit :

**Article 1 Préambule**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

**Article 2 Objet**

Le règlement numéro 164 est abrogé.

**Article 3 Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi et après approbation par le ministère des affaires municipales et de l'habitation.

**2.5 Adoption du règlement 2021-09 abrogeant le règlement d'emprunt numéro 186 qui avait pour objet de décréter un emprunt et une dépense de 45 000 \$ pour des travaux de réfection du réseau routier municipal suite aux pluies diluviennes du 3 juillet 2009**

ATTENDU QUE l'avis de motion du règlement numéro 186 a été donné lors de la séance du conseil tenue le 13 juillet 2009;

ATTENDU QUE le règlement numéro 186 a été adopté à la séance du conseil tenue le 14 septembre 2009;

ATTENDU QUE le règlement numéro 186 a été approuvé par le ministère des affaires municipales et de l'habitation le 26 octobre 2009;

ATTENDU QUE les travaux ont été autorisés et effectués en août 2009 et payer à même le budget annuel de la municipalité;

ATTENDU QU'en vertu du règlement numéro 186 la Municipalité de Saints-Anges détient un solde à financer auprès du ministère des affaires municipales et de l'habitation qui ne sera pas utilisé;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'abroger le règlement numéro 186 afin de mettre à jour le pouvoir d'emprunt de la municipalité;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 12 avril 2021 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

2105-084

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Éric Drouin et résolu,

QUE le règlement numéro 2021-09 abrogeant le règlement d'emprunt numéro 186 soit adopté.

QUE le présent règlement décrète ce qui suit :

**Article 1 Préambule**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

**Article 2 Objet**

Le règlement numéro 186 est abrogé.

**Article 3 Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi et après approbation par le ministère des affaires municipales et de l'habitation.

**2.6 Adoption du règlement 2021-10 abrogeant le règlement d'emprunt numéro 2020-04 qui avait pour objet de modifier le règlement d'emprunt numéro 2019-03 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 110 514 \$**

ATTENDU QUE l'avis de motion du règlement numéro 2020-04 a été donnée lors de la séance spéciale du conseil tenue le 6 juillet 2020;

ATTENDU QUE le règlement numéro 2020-04 a été adopté à la séance du conseil tenue le 24 août 2020;

ATTENDU QUE les dépenses supplémentaires pour le remplacement de 4 ponceaux transversaux dans le rang de la Grande-Montagne, pour une transition de ponceau dans la route Binet et pour le lignage du rang de la Grande-Ligne, de la route Binet et du rang de la Grande-Montagne ont été réalisées, mais que les coûts totaux finaux du projet n'ont pas excédé le montant d'emprunt autorisé par le règlement 2019-03;

ATTENDU QUE le règlement numéro 2020-04 n'était plus nécessaire, celui-ci n'a pas été transmis au ministère des affaires municipales et de l'habitation;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'abroger le règlement numéro 2020-04;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 12 avril 2021 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

2105-085

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Vincent Marquis et résolu,

QUE le règlement numéro 2021-10 abrogeant le règlement d'emprunt numéro 2020-04 soit adopté.

QUE le présent règlement décrète ce qui suit :

**Article 1 Préambule**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

**Article 2 Objet**

Le règlement numéro 186 est abrogé.

**Article 3 Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

**3. Administration générale**

**3.1 Dépôt et approbation de la liste des comptes à payer**

Sont présentés les comptes suivants :

<b>TOTAL DES SALAIRES d'avril 2021 :</b>	<b>13 718,84 \$</b>
<b>TOTAL DES COMPTES À PAYER avril 2021 :</b>	<b>50 107,57 \$</b>
<b>TOTAL DES SALAIRES des pompiers :</b>	<b>3 228,80 \$</b>

ATTENDU QUE la liste des comptes à payer a été déposée;

2105-086

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Denis Lagrange et résolu,

QUE le Conseil municipal de Saints-Anges approuve le paiement des comptes fournisseurs du mois d'avril 2021 tel que rapporté à la liste des comptes à payer pour un montant totalisant **50 107,57 \$**. La secrétaire-trésorière émet un certificat de crédits disponibles pour ces dépenses.

QUE le sommaire de paie mensuel d'un montant de **13 718,84 \$** soit accepté.

QUE le salaire des pompiers pour la période de janvier à mars 2021 d'un montant de **3 228,80 \$** soit accepté.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

**4. AMÉNAGEMENT ET URBANISME**

**4.1 Rapport de l'inspecteur en bâtiment**

**4.2 Acceptation du transfert du bassin de rétention - rue Industrielle**

CONSIDÉRANT QUE le Comité de développement de Saints-Anges désire céder gratuitement à la Municipalité de Saints-Anges, la rue Industrielle;

CONSIDÉRANT QUE le lot 6 341 631 occupé par un bassin de rétention est ajouté au transfert;

2105-087

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Éric Drouin et résolu,

QUE la Municipalité de Saints-Anges accepte d'acquérir lot portant le numéro 6 341 631.

QUE ce transfert s'ajoute à celui de la rue Industrielle.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

#### **4.3 Dérogation mineure - Lot 6 407 286 – 225, 2<sup>e</sup> avenue**

La demande de dérogation mineure soumise par Madame Sophie Lacasse et Monsieur Carl Bourque afin d'autoriser de reconnaître réputé conforme l'implantation d'une remise de 7' x 12' à 3 mètres de la limite de propriété sur un lot en coin où il y aura le rallongement futur de la rue du Rocher.

CONSIDÉRANT QUE cette demande contrevient à l'article 9.2 du règlement de zonage n° 173, qui prévoit que l'implantation des bâtiments secondaires ne peuvent être implantés que dans les cours arrière ou latérales à une distance minimale de 60 cm des limites de propriété et dans la cour avant adjacente au côté du bâtiment principal à une distance égale ou supérieure à la marge de recul avant prescrite dans la zone ;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme étudie le dossier et les membres recommandent au Conseil municipal d'autoriser la demande de dérogation pour les raisons suivantes :

- la rue n'est pas encore municipalisée;
- l'emplacement du bâtiment secondaire ne nuira pas lors de réparations futures à une conduite;

CONSIDÉRANT que la secrétaire-trésorière produit un avis invitant tout intéressé à se faire entendre par le conseil, de faire part de leur recommandation par écrit et de les acheminer par courriel ou par la poste à la soussignée de l'avis public;

CONSIDÉRANT qu'aucune recommandation par écrit n'a été acheminée par courriel ou par la poste à la soussignée de l'avis public;

2105-088

Après délibération des membres du Conseil, il est proposé par la conseillère Dolorès Drouin et résolu,

QUE la demande de dérogation mineure portant le numéro 2021-04-0003 soit acceptée conditionnelle à ce qu'une haie de cèdres ou autres soit installée afin de camoufler le bâtiment secondaire, et ce dans un délai maximum de 6 mois après le prolongement de la rue du Rocher.

QUE la municipalité n'est pas responsable en cas de bris sur le bâtiment secondaire lors du déneigement.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

#### **4.4 Dérogation mineure - Lots 3 715 115, 4 131 415-P2 – 744, 4<sup>e</sup> rang Sud**

La demande de dérogation mineure soumise par Ferme Maurice Groleau et Fils inc. afin de demander l'autorisation de reconnaître réputé conforme l'agrandissement d'un bâtiment d'élevage (poulailler) incluant une augmentation du cheptel dérogatoire aux distances séparatrices d'odeur par rapport à 3 propriétés avoisinantes et du chemin public.

CONSIDÉRANT QUE cette demande contrevient à l'article 4.8.2 f) du règlement de zonage n° 173, qui prévoit qu'en fonction du calcul des distances séparatrices d'odeur, le projet devrait être situé à 136 mètres de toute résidence et 27 mètres du chemin public.

Résidences concernées par la dérogation mineure :

748, 4<sup>e</sup> rg Sud (chalet Léopold Fillion) : 33 m

728, 4<sup>e</sup> rg Sud (résidence Jacques Gagné) : 125 m

751, 4<sup>e</sup> rg Sud (résidence Ferme A.L. Turmel) : 134 m

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme étudie le dossier et les membres recommandent au Conseil municipal d'autoriser la demande de dérogation pour les raisons suivantes :

- ces lots sont situés en secteur agricoles et un complexe agricole y est construit;
- l'agrandissement se fait par l'arrière du bâtiment;

- les vents dominants sont de l'ouest et non du nord en direction des résidences;
- les propriétaires des résidences concernées ont signé en faveur du projet;

CONSIDÉRANT que la secrétaire-trésorière produit un avis invitant tout intéressé à se faire entendre par le conseil, de faire part de leur recommandation par écrit et de les acheminer par courriel ou par la poste à la soussignée de l'avis public;

CONSIDÉRANT qu'aucune recommandation par écrit n'a été acheminée par courriel ou par la poste à la soussignée de l'avis public;

2105-089

Après délibération des membres du Conseil, il est proposé par le conseiller Éric Drouin et résolu,

QUE la demande de dérogation mineure portant le numéro 2021-04-0004 soit acceptée.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

## **5. LOISIRS ET CULTURE**

### **5.1 Présentation d'une demande dans le cadre du Programme d'Infrastructures Municipalité Amie des Aînés**

CONSIDÉRANT QUE l'amélioration du terrain de pétanque est nécessaire afin de répondre aux besoins des utilisateurs;

2105-090

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Nathalie Mercier et résolu,

QUE le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière.

QUE la municipalité a pris connaissance du guide du programme et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle.

QUE la municipalité s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continue de l'infrastructure visée.

QUE la municipalité confirme qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au programme associés à son projet si elle obtient une aide financière pour celui-ci, y compris tout dépassement de coûts.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

## **6. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

Aucun sujet

## **7. HYGIÈNE DU MILIEU**

Aucun sujet

## **8. TRAVAUX PUBLICS**

### **8.1 Mandater un laboratoire pour assurer le contrôle qualitatif des sols et matériaux lors des travaux reconstruction et de pavage**

CONSIDÉRANT QU'à l'été 2021, la Municipalité de Saints-Anges procède aux travaux de reconstruction de la route Turmel et aux travaux de pavage de la rue des Cèdres, rue Fecteau et rue Poulin;

CONSIDÉRANT QU'un laboratoire doit être mandaté afin d'assurer le contrôle qualitatif des sols et matériaux lors de ces travaux;

CONSIDÉRANT QU'une offre de services a été demandé à Englobe;

2105-091

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Vincent Marquis et résolu,

QUE la Municipalité de Saints-Anges mandate Englobe comme laboratoire pour le contrôle qualitatif des sols et matériaux lors des travaux.

QUE le coût des honoraires et des dépenses pour le projet de reconstruction de la route Turmel est de 4 056,14 \$ et de 6 424,71 \$ (taxes non-incluses) pour les travaux de pavage de la rue des Cèdres, rue Fecteau et rue Poulin.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

### **8.2 Acceptation de la soumission pour le débroussaillage des fossés pour l'été 2021**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saints-Anges procède au débroussaillage des fossés, et ce, pour un total de 55,4 kilomètres, soit la totalité des fossés de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE Débroussaillage Adam Vachon offre un prix forfaitaire de

8 500 \$, taxes en sus;

2105-092

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Denis Lagrange et résolu,

QUE la Municipalité de Saints-Anges retienne la soumission de Débroussaillage Adam Vachon au coût de 8 500 \$, taxes en sus, pour le débroussaillage, à l'été 2021 de tous les fossés de la municipalité.

QUE le débroussaillage sera fait début août.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

### **8.3 Acceptation de la soumission pour le contrôle de la végétation**

ATTENDU QUE la Municipalité de Saints-Anges désire faire traiter contre les mauvaises herbes au Centre communautaire, sous les estrades sur le terrain des loisirs, aux étangs et à la caserne;

2105-093

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Vincent Marquis et résolu,

Que le Conseil municipal de Saints-Anges autorise Groupe Ferti à procéder à l'arrosage :

- du terrain de pétanque, autour du solage de la bâtisse du centre communautaire, sous la galerie arrière et la rampe d'accès ainsi que le tour de la chaîne de stationnement pour un montant approximatif de 275 \$ plus taxes;
- autour des étangs, la clôture et le bord du chemin pour un montant approximatif de 1 100 \$ plus taxes;
- en avant du garage municipal et à la caserne (façade) et sous les estrades qui sont situées sur le terrain des loisirs pour un montant approximatif de 125 \$ plus taxes;
- autour des trottoirs du village pour un montant approximatif de 175 \$ plus taxes.

QUE l'arrosage au centre communautaire, sous les estrades, à la caserne et dans le village soit fait en juin et qu'aux étangs, l'arrosage soit fait en août soit après le fauchage.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

## **9. CORRESPONDANCE**

### **9.1 Lettre de la ministre de l'Éducation**

En février 2020, nous avons déposé un projet de réfection et d'aménagement du terrain des loisirs dans le cadre du programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives. Nous sommes très heureux d'apprendre que notre projet a été retenu. Ce qui représente une aide financière de 66,66 % soit 1 067 478 \$. De cette somme, il est à noter que 533 739 \$ proviennent du gouvernement du Québec et que 533 739 \$ sont accordées par le gouvernement du Canada.

### **9.2 Confirmation subvention Emploi Été Canada :**

Suite à une demande de subvention soumise au programme Emploi Été Canada, la Municipalité de Saints-Anges a obtenu la confirmation d'une contribution financière de 7 450 \$ qui sera consacrée à la rémunération du personnel pour le Camp de jour et une de 2 837 \$ pour l'embauche d'un technicien en génie civile.

### **9.3 Programme d'aide à la voirie locale – Volet Projets particuliers d'amélioration (PPA-CE)**

Une demande a été déposée à notre député dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale PPA-CE et un montant de 14 099 \$ nous est octroyé. Nous recevons également 5 000 \$ du discrétionnaire du ministre.

### **9.4 Vidange des fosses septiques**

La vidange des fosses septiques se fera entre le 7 et le 19 mai. La MRC a fait parvenir aux citoyens concernés une lettre mentionnant leur passage et les préparatifs de base à effectuer. Comme l'an passé, nous demandons votre collaboration et votre compréhension afin de respecter les consignes d'hygiène en vigueur. Nous demandons aux citoyens de ne pas aller à la rencontre de l'opérateur de camion et de ne pas l'assister lors de la vidange de la fosse ou du puisard. De plus, ils ne peuvent pas laisser un accroche-porte comme pièce justificative du travail fait ou non. Ils inscriront plutôt un X à la craie directement sur le couvercle de la fosse pour indiquer si la vidange est terminée ou si nous devons repasser. Un X vert signifie une

vidange complétée alors qu'un X rouge signifie que la fosse n'a pas pu être vidangée.

**10. RÉSUMÉ DES ACTIVITÉS MENSUELLES**

**11. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**12. LEVÉE DE LA SÉANCE**

2105-094

Il est proposé par la conseillère Nathalie Mercier et résolu,  
Que la séance soit levée et la séance est levée à 20 h 01.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

*(Signé)* Carole Santerre

---

Carole Santerre, Mairesse

*(Signé)* Caroline Bisson

---

Caroline Bisson,  
Directrice générale et secrétaire-trésorière



